

TABLEAU DES GARANTIES CARRÉ NEIGE INTÉGRAL 2016 / 2017



Montant du plafond des garanties : 1 000 € par personne / 5 000 € par sinistre

| Garanties | Franchises | |
|---|-------------------------------------|--|
| ANNULATION DE FORAITS « REMONTEES MECANQUES », DES « COURS DE SKI » ET DE LA HALTE GARDERIE (prestation délivrée par les écoles de ski) SUITE A : | | |
| MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES DE : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> » Vous-même, » Votre conjoint » La personne vous accompagnant* » Vos ascendants, descendants ou ceux de votre conjoint ou de la personne vous accompagnant* » Vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles » Votre remplaçant professionnel » La personne chargée pendant votre séjour : <ul style="list-style-type: none"> - de la garde de vos enfants mineurs - De la garde d'une personne handicapée qui vit sous votre toit <p>et dont vous êtes le tuteur légal</p> <p>*Sous réserve que ces personnes figurent sur la même facture</p> | NEANT | |
| LICENCIEMENT ECONOMIQUE DE : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> » Vous-même » Votre conjoint <p>La décision n'étant pas connue au moment de l'achat du forfait « remontées mécaniques » ou des cours de ski</p> | | |
| CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> » Juré d'Assises » Procédure d'adoption d'un enfant » Désignation d'expert » Divorce | | |
| CONVOCATION A UN EXAMEN DE RATTRAPAGE | | |
| Le résultat n'étant pas connu au moment de l'achat du forfait « remontées mécaniques » ou des cours de ski | | |
| DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVES A PLUS DE 50% | | |
| Par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux | | |
| VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES | | |
| Survenu dans les 48h précédant le départ | | |
| OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASSURE EST INSCRIT AU CHÔMAGE (POLE EMPLOI) | | |
| VOL DE LA CARTE D'IDENTITE OU DU PASSEPORT | | |
| Le jour du départ | | |
| ATTENTAT | | |
| Survenu dans les 48h précédant le départ et dans un rayon de 100 km du lieu de villégiature | | |
| LA MUTATION OU MODIFICATION DES DATES DE CONGES PAYES DU FAIT DE L'EMPLOYEUR : | | |
| Sauf pour les catégories socioprofessionnelles suivantes : chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle | 20% restent à la charge de l'assuré | |
| DEFAUT OU EXCES D'ENNEIGEMENT : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> » Survenant dans un domaine situé à plus de 1100 mètres d'altitude » Pour tout départ compris entre le 3ème Samedi de Décembre et le 2ème Samedi d'Avril » Entraînant la fermeture des 2/3 des remontées mécaniques normalement en service pendant au moins 2 jours consécutifs dans les 5 jours qui précèdent le départ | 20% restent à la charge de l'assuré | |